

# **SAINT MARTIN D'ARMAGNAC**

## **Rapport de Présentation**

### **- SOMMAIRE -**

#### **1ère Partie :      **DIAGNOSTIC COMMUNAL****

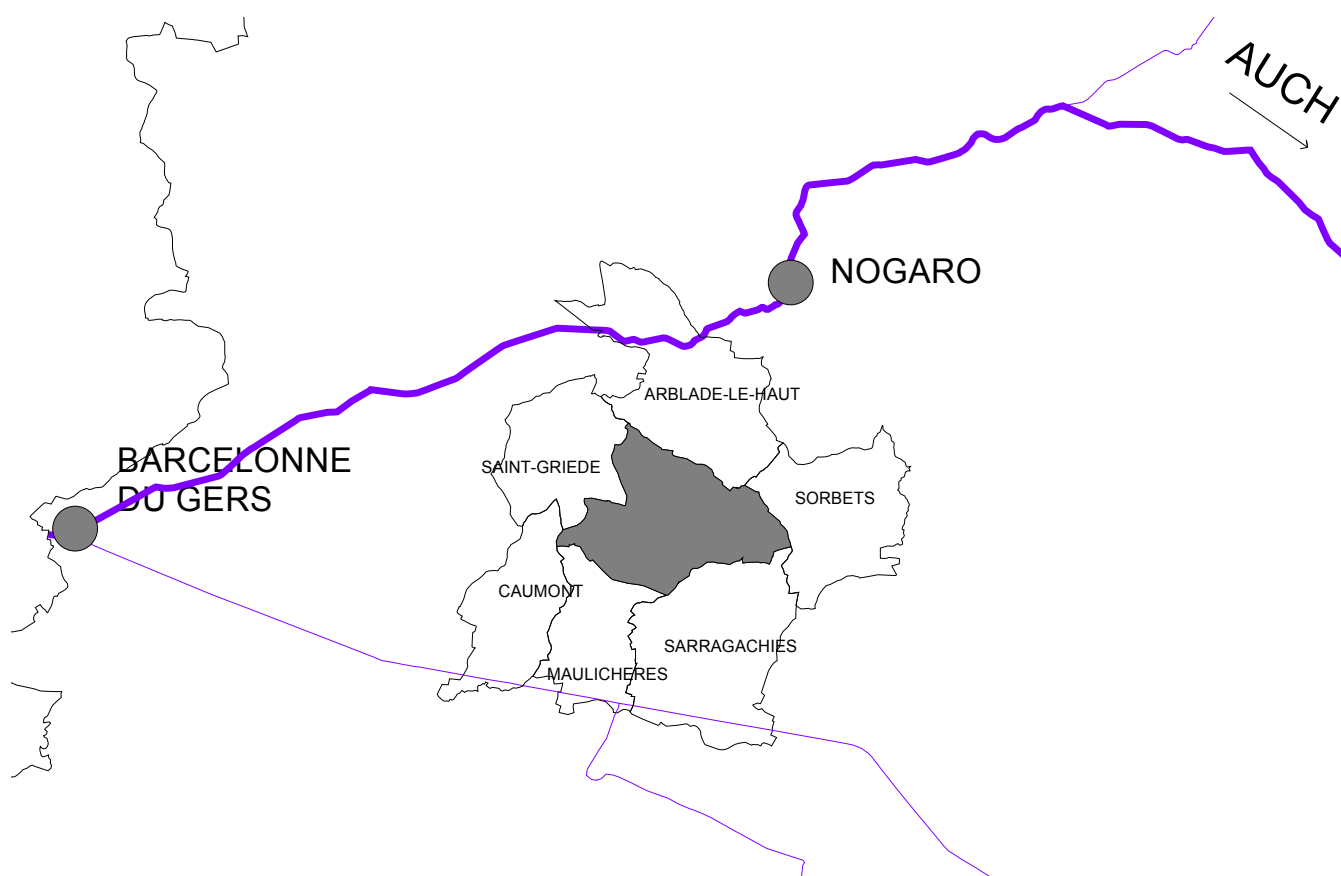
- I -      ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES**
- II -     ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS**
- III -    ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**

#### **2ème Partie :     **LE PROJET DE CARTE COMMUNALE****

- I -      LES CONTRAINTES**
- II -     LES ENJEUX**
- III -    CHOIX DES ZONAGES**
- IV -    INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

## 1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

Cette commune, située à l'Ouest du département du Gers, fait partie du canton de Nogaro et est limitrophe des communes de ARBLADE LE HAUT, CAUMONT, MAULICHÈRES, SAINT GRIEDE, SARRAGACHIES et SORBETS.

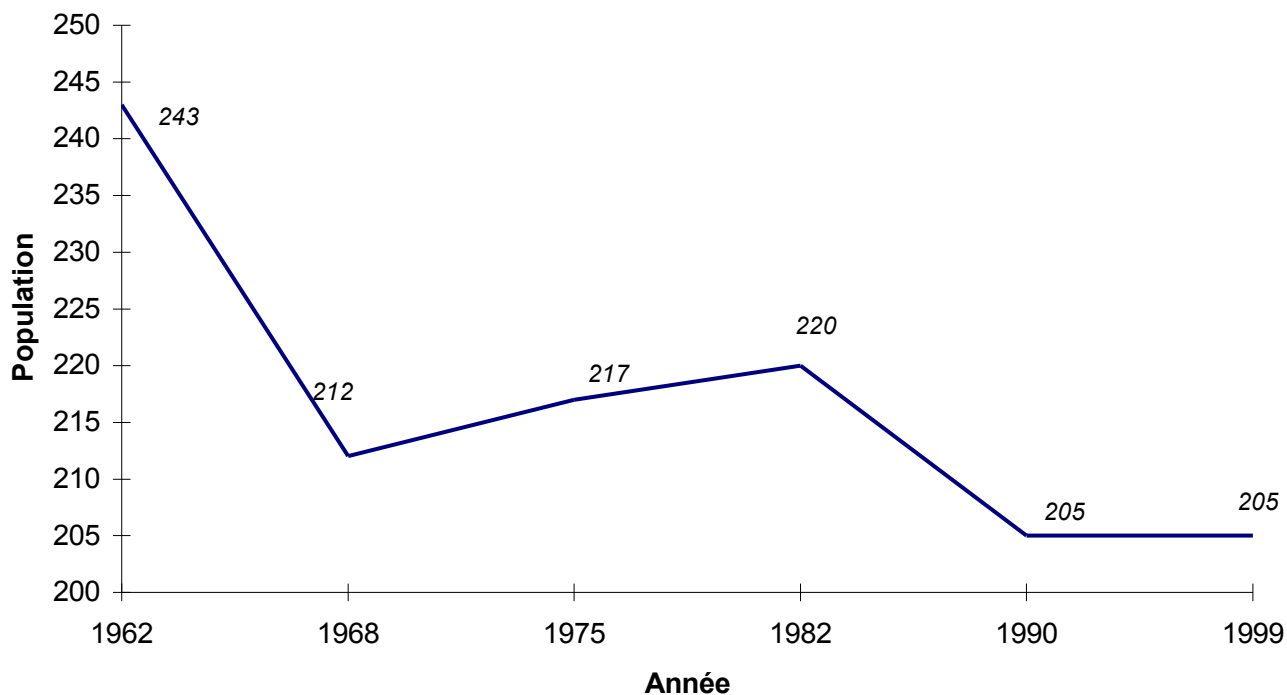


## I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

### - DEMOGRAPHIE

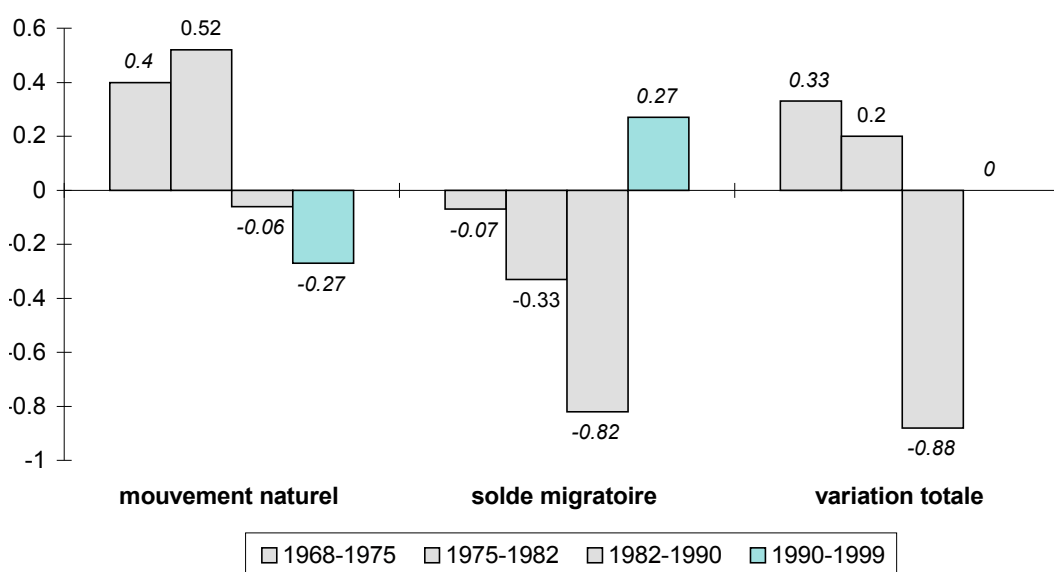
La population recensée en 1999 était de 205 habitants identique à celle de 1990 après avoir connu une forte baisse depuis 1982.

### Évolution de la population



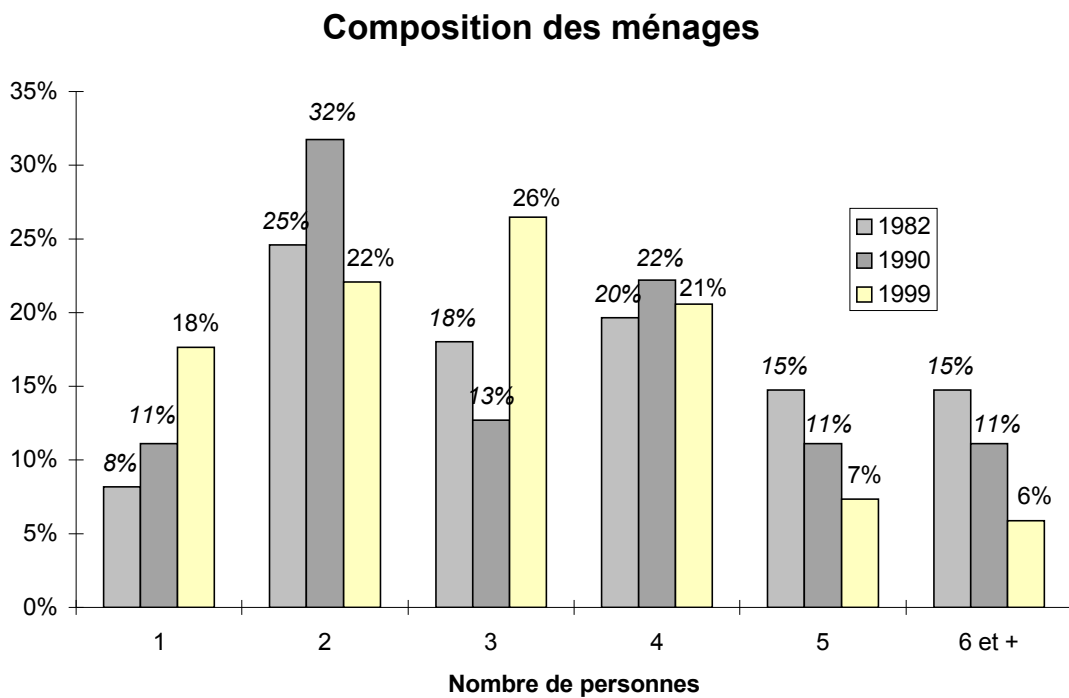
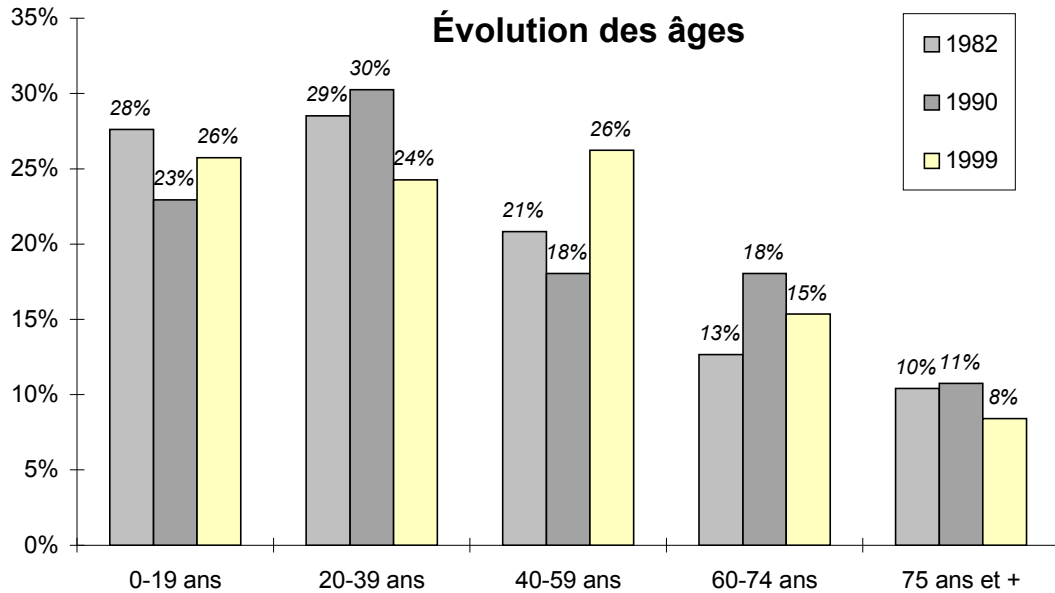
Le total de la population est trop faible pour tirer des conclusions sur l'évolution du solde migratoire et du mouvement naturel.

### Taux de variation annuels de la population



● Composition de la population :

Bien que diminuant, le nombre moyen de personnes par ménage reste relativement important (3,6 en 1982; 3,3 en 1990 et 3 en 1999).



### **- LOGEMENTS**

Le nombre de résidences principales est passé de 63 en 1990 à 68 en 1999.

Le nombre de logements neufs autorisés est d'environ 1 par an depuis 1990.

### **- ECONOMIE**

L'activité agricole reste prédominante.

## **II - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS**

### **- LA MORPHOLOGIE DU SITE**

Situé au cœur d'une région essentiellement agricole (y compris du vignoble), le territoire de la commune comprend 1080 hectares.

Il s'étend sur le bassin versant de l'Isaute, qui s'écoule vers le Nord Ouest, et est constitué par un ensemble de vallons de faible ampleur bordant cette rivière et ses petits affluents.

La Route Départementales n°25 (Nogaro-Riscle) traverse la commune. Une autre voie (la Route Départementale n°152) s'y rattache et forme la limite Ouest de la commune. Les autres voies sont essentiellement des voies de desserte locale.

### **-L' OCCUPATION DU SOL**

L'agglomération est très faiblement marquée, le village étant très peu dense et constitué de constructions plus ou moins isolées dont des équipements publics (école, mairie), situées à l'écart de la route principale.

L'habitat rural est dispersé sur l'ensemble du territoire, constitué par bon nombre de fermes.

Les fonds de vallées sont quasiment inoccupés, les implantations de constructions s'effectuant plutôt en partie haute du territoire.



### **III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**

#### **- LE PATRIMOINE**

- le château qui est inscrit l'inventaire des monuments historiques

- l'église de Mauriet

#### **- LES EQUIPEMENTS**

Les équipements sportifs: terrain de tennis.

Principaux équipements: Ecole maternelle

#### **-LES RESEAUX TECHNIQUES**

- Elimination des déchets

La commune adhère au SICTOM du secteur Ouest.

- Eau potable

La commune fait partie du SIAEP de la région d'Arblade le Haut.

- Assainissement

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Bas Armagnac.

Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif. Une étude des zones où l'assainissement autonome est autorisé ainsi que les techniques d'assainissement autonome qui y sont nécessaires a été établie par un bureau d'études.

## 2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

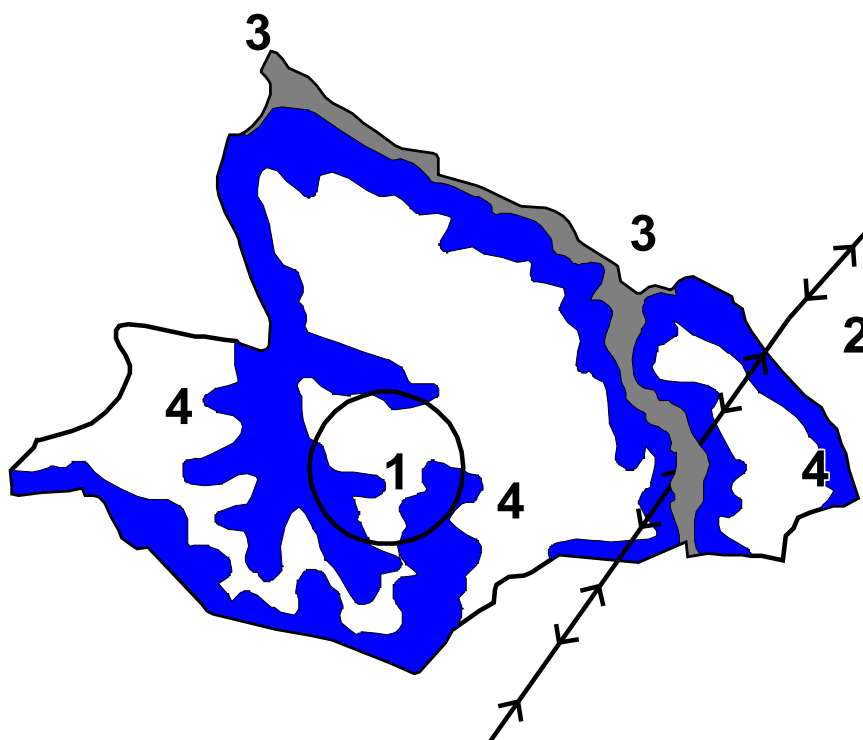
### I - LES CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1 - château inscrit sur la liste des monuments historiques

2 - Ligne électrique 63 kV

3 - zone Inondable de l'Isaute

4 - Plan de prévention des risques prescrit le 4 novembre 2005 et relatif aux dégâts causés aux constructions en raison des phénomènes de retrait et de gonflement des argiles. L'étude en cours montre qu'une partie importante de la commune est affectée par des risques moyens.





## II - LES ENJEUX

- Permettre le maintien de la population
- Rentabiliser les équipements publics existants

## III - CHOIX DU ZONAGE

La zone ZNi correspond au champs d'inondation de l'Isaute. Elle couvre environ 74 hectares.

Les zones ZC1 et ZC2 définissent les terrains situés autour du village, et autour des lieux principaux de regroupements des habitations: Balandran, Chirolle, Laoussero.

| <b>Nom du secteur</b> | <b>Zonage</b> | <b>Surface totale (hectares)</b> | <b>Surface non construite (hectares)</b> | <b>possibilités de constructions</b> |
|-----------------------|---------------|----------------------------------|--|--------------------------------------|
| Village et            | ZC1           | 12                               | 2  | 6 environ                            |
| La Barrere            | ZC2           | 17                               | 12                                       | 20 environ                           |
| Soubiran              | ZC2           | 6                                | 5  | 15 environ                           |
| Chirolle              | ZC2           | 2,7                              | 0,5                                      | 2 environ                            |
| Laoussero             | ZC2           | 1,3                              | 0,8                                      | 2 environ                            |
| La Rieste             | ZC2           | 5,5                              | 3  | 6 environ                            |
| Las Peyreres          | ZC2           | 8,5                              | 3  | 6 environ                            |
| Saunis                | ZC1           | 1,4                              | 0  | 0 environ                            |
| Saunis                | ZC2           | 1,2                              | 1,2                                      | 3 environ                            |
| Grabion               | ZC2           | 2,5                              | 1,5                                      | 3 environ                            |
| Mauriet               | ZC2           | 0,8                              | 0,5                                      | 2 environ                            |
| Lescoulie             | ZC2           | 2,5                              | 2  | 4 environ                            |
| Lahite                | ZC2           | 7,6                              | 5  | 6 environ                            |

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole ou devant rester naturelle, avec un secteur ZNi correspondant à la zone inondable.

La zone ZC2 ne permettra l'implantation de constructions que si les réseaux d'eau et d'électricité sont présents et suffisants.

## IV - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La pression foncière de ce secteur reste suffisamment faible pour que l'impact de nouvelles construction soit limité. En outre, la faible densité de construction avec des terrains assez important devrait permettre de maintenir le caractère rural de la plupart des zones par des plantations adaptées à ce secteur.